

Thème - Pratique de l'exercice professionnel en matière de désignation par le bâtonnier

Date : Vendredi 27 mars de 12h00 à 14h00

Lieu : ECOA - Poitiers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Maîtriser les règles de bonne pratique en matière de désignations*
- *Connaître les référents et savoir à qui s'adresser*
- *Savoir candidater aux permanences*
- *Maîtriser l'utilisation de CLIP'A*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Présentation des interlocuteurs en matière de désignation (Délégués et Référente aux désignations à l'Ordre des Avocats)
- Présentation des désignations en toutes matières (administrative, civile, pénale)
- Rappel des règles en matière de désignations (Annexes)
- Questions-réponses concernant l'utilisation du logiciel CLIP'A

➤ Moyens pédagogiques : Diaporama, Intervention orale interactive, remise de supports écrits.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Me Brice DE BEAUMONT, Avocat au Barreau de Poitiers

Me Cécile DERVILLE, Avocate au Barreau de Poitiers

Me Laurence NOYELLE, Avocate au Barreau de Poitiers

Me Nathalie MANCEAU, Avocate au Barreau de Poitiers

Me Coralie MARCHAND, Avocate au Barreau de Poitiers

Mme Audrey VIGNAUD, Secrétaire de l'Ordre des avocats, référente aux désignations

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarif classique : 30€ la formation
➤ Pour les avocats intervenant dans le cadre des permanences : Formation gratuite pour laquelle la somme forfaitaire de 30€ sera prélevée sur votre compte FIF-PL.

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.